



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Richard ANGOSTO**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
24/03/2026	24/03/2026	19	10	19	15

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
ANGOSTO Richard	X		
GROSJEAN-BALARD Carole	X		
PONTIER Michel	X		
MONMAYRAN Michèle	X		
AMALRIC Alain	X		
PELLIZZARI Florine	X		
CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
MENESTREAU Frédéric	X		
ABEILLE Christian	X		
HAAS Valerie	X		
ROUDIER Magali	X		
MONMAYRAN Nicolas	X		
DOS SANTOS Nicolas	X		
PELIZZON Eloïse	X		
BRU Clément	X		
CONDAT Laurent	X		
ROUAN Philippe	X		
BRUGNONI Vanessa	X		
LOPES Jennifer	X		
Secrétaire de séance	GROSJEAN-BALARD Carole		

Délibération n°2026-03-28-03

Objet : Election des adjoints au maire

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mr Richard ANGOSTO, maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant le dépôt de la candidature de la liste d'adjoints de Mme Carole GROSJEAN-BALARD ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 10

Résultat :

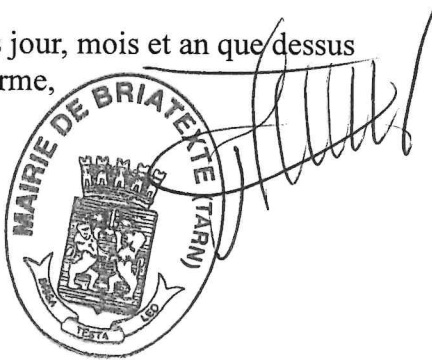
NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GROSJEAN-BALARD Carole	15	Quinze

La liste de Mme Carole GROSJEAN-BALARD ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- GROSJEAN-BALARD Carole (1^{ère} Adjointe)
- PONTIER Michel (2^{ème} adjoint)
- MONMAYRAN Michèle (3^{ème} adjointe)
- AMALRIC Alain (4^{ème} adjoint)
- PELLIZZARI FLORINE (5^{ème} adjointe)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting, is written below the title 'Le secrétaire de séance'.